RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00965
Numéro SIREN : 419 959 432
Nom ou dénomination : PRESTA MED

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2016 sous le numéro de dépôt 15017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

FCC
117 rue Nationale
CS 41017
59701 Marcq en Baroeul Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : PRESTA MED

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 419 959 432
Numéro Gestion : 1998B00965

Adresse : 8 rue des Marlières Z des Marlières
59710 Avelin

Numéro du Dépôt : 2016R015017 (2016 15047)

Date du dépôt : 28/09/2016

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Date de l'acte : 20/04/2016
1 - Décision : Réduction du capital social

Délivré à Lille Métropole le 3 octobre 2016

Le Greffier,

28 SEP. 2016

2016201517

PRESTA MED

Société par actions simplifiée
Au capital de 299.056,30 euros
Siège Social : 8, rue des Marlières
Z.A. des Marlières
59710 AVELIN

419 959 432 R.C.S. LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 AVRIL 2016

L'an deux mil seize,
Le vingt avril à vingt heures,
à LOOS – Rue Salvador Allende, dans les locaux de la société HMS VILGO,

Les associés de la Société PRESTA MED se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Manuel MOUTIER préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Olivier DESPLATS assume les fonctions de Secrétaire.

La société SA MAZARS représentée par Madame Cécile FONTAINE, Commissaire aux Comptes de la Société, assiste également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que, les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié du capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2015,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2015,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Réduction du capital social d'un montant de 23.269,70 euros par voie de rachat d'actions,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **188.246,29** €uros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant global des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles (article 39-4 CGI) des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 3.084,00 €uros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée ..... à la majorité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée ..... à la majorité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à **188.246,29** €uros :

- En réserve légale, pour 5.583,75 €uros
- En report à nouveau, pour 182.662,54 €uros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée .....à la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social d'un montant de 23.269,70 euros par voie de rachat de 4.951 actions en vue de leur annulation. Le capital social s'élèvera ainsi à la somme de 275.786,60 euros.

Le prix de rachat est fixé à 8,67 euros pour chaque action de 4,70 euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les comptes « Reports à nouveau ». En conséquence, les comptes « Reports à nouveau » seront réduits d'une somme de 19.655,47 euros, les portant ainsi à 394.413,90 euros avant l'affectation du résultat 2015.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée .....à la majorité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président de la Société aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée .....à la majorité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée .....à la majorité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

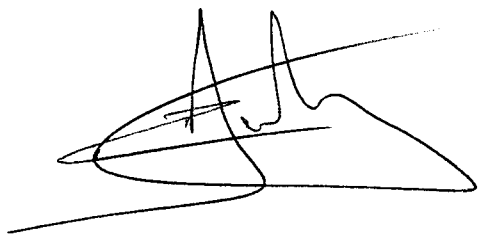



Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 22/09/2016 Bordereau n°2016/1 394 Case n°8
Enregistrement : 500 € Pénalités : 56 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros
L'Agente administrative des finances publiques

Ext 5832
Florence TRAWINSKI
Agent Administratif
des Finances Publiques

